Nations Unies S/2009/609

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er décembre 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre décrit l'évolution de la situation entre le 11 mai et le 20 novembre 2009 et rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (ci-après dénommée la « Force ») en application de la résolution 186 (1964) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 1873 (2009). L'accomplissement de ma mission de bons offices à Chypre fait l'objet de mon rapport S/2009/xxx daté du xx novembre 2009.

2. Au 31 octobre, l'effectif de la composante militaire était de 858 personnes, tous grades confondus, et la composante de police comptait 69 personnes (voir annexe).

II. Activités de la Force

A. Prévention de la reprise des combats et maintien du statu quo militaire

3. Pour l'essentiel, les activités de la Force ont consisté à maintenir la stabilité de la zone tampon et à contribuer à l'action que mène la mission à l'appui du processus de paix. Les forces en présence ont bien coopéré avec la Force et la situation est demeurée stable dans la zone tampon. La hiérarchie de la Force a conservé de bonnes relations avec ses homologues des deux forces en présence. La mise en place d'un nouveau mécanisme permettant à la Force de notifier directement les violations commises par l'une ou l'autre force à leur siège a facilité l'application de mesures correctives.

4. Durant la période considérée, les violations militaires commises par les forces en présence ont été d'un niveau comparable. Cette situation tient à une réduction du nombre des violations commises par les forces turques, qui ont fait montre d'une attitude constructive au cours de ces derniers mois. Si les restrictions aux mouvements du personnel militaire de la Force ont été notablement assouplies, celles que les forces turques/forces de sécurité chypriotes turques imposent à la circulation du personnel civil de l'ONU demeurent un sujet de préoccupation. Le

Merci de recycler

nombre des violations commises par la Garde nationale aurait été sensiblement réduit, n'eussent été des incidents relatifs à l'usage de baïonnettes par des soldats qui se trouvaient dans des postes d'observation le long de la zone tampon. En juin 2009, la Garde nationale a commis une violation portant sur des sureffectifs, qui a dégénéré en un incident grave lors duquel deux patrouilles mobiles de la Force ont été menacées à l'aide d'armes et détenues. L'incident a trouvé une solution grâce à une intervention rapide des officiers d'observation et de liaison des deux parties, qui a permis la libération immédiate du personnel de la Force.

5. Chacune des deux forces en présence continue de recourir sporadiquement à des tactiques tracassières qui poussent l'autre partie à réagir, principalement dans le centre de Nicosie. La Force continue de croire que les mesures de confiance militaires qu'elle a proposées, telles que l'évacuation et/ou la fermeture des postes d'observation dans des zones où les troupes en présence sont particulièrement rapprochées, et les accords relatifs aux futures activités de déminage contribueront à une amélioration de la situation. La Garde nationale a favorablement accueilli ces mesures. Toutefois, comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (S/2009/248), la Force attend toujours des mesures concrètes de la part des forces turques/forces de sécurité chypriotes turques, malgré la correspondance que m'a adressée, le 28 février 2008, le chef de la communauté chypriote turque, M. Mehmet Ali Talat, qui annonçait la désignation à venir des éléments militaires d'un comité chargé du renforcement de la confiance. La Force reste déterminée à réduire la tension et la présence militaire dans la zone tampon grâce à l'application des mesures de confiance, et ce, avec le concours des deux parties.

6. Outre les actions visant à stabiliser la zone tampon, la composante militaire de la Force a continué de soutenir le processus de paix par d'autres voies. C'est ainsi qu'elle a notamment mobilisé la réserve de sa force mobile et son unité de police militaire pour appuyer, dans la zone protégée de l'ONU, la cinquantaine de réunions que les deux dirigeants ont tenues dans les locaux de la mission de bons offices.

7. La Garde nationale et les forces turques ont annoncé l'annulation de leurs grandes manœuvres annuelles, dénommées respectivement « Nikiforos » et « Toros ». C'est une mesure de confiance souhaitable et importante, qui correspond aux attentes que suscite le processus de paix en cours. Cette annulation intervient pour la deuxième année consécutive, et l'on espère que ces mesures contribueront à faire progresser le processus politique. Durant tout la période considérée, les forces en présence ont continué de procéder à des activités d'entraînement et d'initiation.

8. Les postes établis par les forces en présence dans la région de Dherinia demeurent en place, en violation du statu quo, comme je l'ai mentionné dans mes précédents rapports, dont les plus récents portent les cotes S/2009/248 et S/2008/744. Les forces turques tiennent toujours le poste de contrôle de la poche de Laroujina. Elles ont régulièrement procédé à l'inspection du poste de liaison de Strovilia et ont souvent déployé des effectifs en surnombre, en violation du statu quo militaire dans la région. Elles imposent aussi aux opérations de l'ONU des contrôles très stricts dans la zone close de Varosha. L'ONU tient le Gouvernement turc pour responsable du maintien du statu quo à Varosha.

B. Lutte antimines

9. Le déminage progresse bien dans la zone tampon, où 57 des 72 champs de mines ont été déminés. En tout, 14 000 mines ont été détruites et une surface de plus de 7 kilomètres carrés a été déminée. Une liste des 15 champs de mines restants a été soumise à la Garde nationale et aux forces turques, afin qu'elles en autorisent le déminage.

10. Le Centre de lutte antimines de Chypre s'emploie à renforcer ses capacités grâce à la mise en place d'une équipe de déminage mécanique. Cette équipe devrait se consacrer au déminage des zones à faible risque, tandis que les équipes manuelles s'occuperont des zones à haut risque. L'on espère que ce dispositif permettra d'accélérer sensiblement le rythme du déminage et de mener à bien le déminage complet de la zone tampon dans un délai de 18 mois.

11. Le 28 octobre, un contractuel civil du Centre de lutte antimines a été tué dans un accident de déminage, premier accident mortel enregistré par le groupe de déminage en cinq années d'activités sur l'île. Ce tragique accident est survenu dans la zone tampon, à une dizaine de kilomètres au sud-est de Nicosie.

C. Rétablissement d'une situation normale et relance des activités humanitaires

12. Des Chypriotes des deux camps ont continué de demander l'aide de la Force en vue de régler des problèmes de la vie courante nés de la division de l'île. Il s'est notamment agi de questions concernant l'enseignement, le transfert de dépouilles mortelles, ainsi que de manifestations commémoratives, religieuses et socioculturelles. La mission a continué de faciliter la normalisation de la situation dans la zone tampon et l'aide humanitaire requise par les communautés.

13. Au cours de la période considérée, la Force a enregistré environ 928 200 passages à travers la zone tampon, dont 205 100 au point de passage de la rue Ledra. Des marchandises d'une valeur approximative de 237 000 livres chypriotes ont été acheminées du sud vers le nord, tandis que la valeur des marchandises transportées en sens inverse a atteint environ 2 982 000 livres chypriotes. Les deux parties sont convenues de mettre en œuvre le projet commun que les deux municipalités de Nicosie ont élaboré, dans le cadre du plan directeur de Nicosie pour la rénovation des bâtiments de la rue Ledra. Les travaux devraient commencer prochainement.

14. Le 26 juin, les dirigeants chypriote grec et chypriote turc sont parvenus à un accord sur l'ouverture du point de passage de Limnitis/Yeşilirmak, dans la zone tampon, sur la base des modalités en vigueur dans les points de passage existants. Le 6 août, le Force a facilité, à titre d'essai, le passage d'ambulances dans les deux sens. Des études techniques en cours devraient permettre de déterminer le volume des travaux et l'enveloppe financière nécessaires à la modernisation de la voie. Dans l'intervalle, le groupe du génie militaire de la Force a mis à niveau la piste de patrouille de la zone tampon de manière à ce qu'elle puisse servir, en cas d'urgence, à la circulation civile, en attendant la construction d'une nouvelle route.

15. La Force a facilité l'organisation de 89 manifestations bicommunautaires auxquelles ont participé 4 472 personnes des deux communautés, qui se sont retrouvées pour promouvoir la réunification de l'île et appuyer les négociations en

cours entre les dirigeants des deux communautés. Ces manifestations se sont tenues à l'hôtel Ledra Palace et dans le voisinage, dans la zone tampon, qui continue d'être considérée par les deux parties comme un endroit neutre.

16. Les rencontres qui regroupent régulièrement les dirigeants et les représentants des partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs depuis 20 ans ont continué de se tenir à l'hôtel Ledra Palace, sous les auspices de l'ambassade de Slovaquie. Le 25 octobre, les partis politiques chypriotes qui participaient à cette concertation ont organisé, dans le village mixte de Pyla, situé dans la zone tampon, un concert bicommunautaire auquel ont assisté M^{me} Christofias et M^{me} Talat.

17. La Force a continué de fournir une aide humanitaire aux Chypriotes grecs et aux Maronites vivant dans la partie nord de l'île. Au cours de la période considérée, la Force a organisé 63 convois et visites humanitaires au bénéfice de 364 Chypriotes grecs et 131 Maronites vivant dans le nord. Les demandes émanant de 11 Chypriotes grecs et 44 Maronites déplacés, qui souhaiteraient retourner dans le nord pour s'y établir définitivement, demeurent en suspens, les deux parties n'ayant pas réussi à s'accorder sur les conditions à remplir pour prétendre au retour permanent. La Force a continué de faciliter la fourniture de manuels et l'affectation d'enseignants dans les écoles élémentaires et secondaires chypriotes grecques de Rizokarpaso, dans la péninsule de Karpas, au nord. Au moment de l'établissement du présent rapport, sur 12 enseignants et autres membres du personnel scolaire nommés par la partie chypriote grecque pour la présente année scolaire, 3 avaient été autorisés à enseigner dans ces écoles, tandis que 8 s'étaient vu refuser cette autorisation et que la décision était encore en suspens concernant un cas. Conformément à la pratique habituelle, la Force a soumis à l'examen des autorités du nord de l'île 205 manuels dont 5 n'ont pas été autorisés en raison de leur contenu considéré comme étant inacceptable.

18. La Force a également continué à aider les Chypriotes turcs vivant dans le sud à obtenir papiers d'identité, logement, services sociaux, soins médicaux, emploi et éducation. À Limassol et à Paphos, la mission a continué d'œuvrer avec les autorités locales et les représentants de la communauté en vue de renforcer les dispositions prises pour répondre aux besoins éducationnels et sociaux de la communauté. La situation n'a pas évolué en ce qui concerne l'ouverture d'une école primaire de langue turque à Limassol.

19. Les membres de l'une et l'autre communauté continuent de chercher à utiliser la zone tampon aux fins de diverses activités, telles que l'agriculture, l'entretien d'infrastructures publiques et privées, la construction et d'autres activités commerciales. Le fait que la Force doive faciliter ces activités tout en veillant à la stabilité et en assurant le statu quo dans la zone tampon demeure pour elle un enjeu majeur. La non-application des procédures de la Force relatives aux activités civiles et les désaccords portant sur la cartographie de la zone tampon ont continué à compromettre l'exécution de son mandat. Au cours de la période considérée, la Force a tenu plusieurs réunions avec des représentants des deux parties en vue de trouver des solutions à des questions conflictuelles concernant la zone tampon et a finalement autorisé 28 projets dans cette zone sur une liste de 31 demandes. Ces projets étaient liés à la construction de bâtiments à usage résidentiel ou agricole, ainsi qu'à des activités de forage d'eau.

20. La Force a continué de s'employer à contribuer au maintien de bonnes relations et au renforcement de la confiance entre les communautés chypriote

grecque et chypriote turque du village mixte de Pyla, dans la zone tampon. À cet effet, elle a continué à jouer un rôle de médiation et à veiller au respect des arrangements de longue date conclus entre les deux communautés. En mai, s'est tenue la dernière d'une série de manifestations bicommunautaires auxquelles ont participé les enfants des écoles grecques et turques de Pyla, en coopération avec une organisation non gouvernementale internationale. La planification d'un nouveau programme d'activités bicommunautaires pour les enfants, dont le démarrage devait coïncider avec le début de la nouvelle année scolaire, a été suspendue faute d'accord entre les parties. La Force s'est employée à faciliter le dialogue entre les communautés sur cette question. L'équilibre bicommunautaire délicat qui règne à Pyla exige que l'on maintienne, à l'échelon local, une communication directe et régulière afin de garantir, au quotidien, la bonne gestion des affaires.

21. Le Comité technique chargé du patrimoine culturel et son conseil consultatif ont continué d'étudier la question de la préservation, de la protection et de la restauration du patrimoine culturel immeuble de l'île. Dans un geste symbolique de bonne volonté et de coopération, les membres du Comité ont participé à une opération de nettoyage d'une mosquée et d'une église. Les deux parties ont demandé à la Force de faciliter l'accès à des sites d'importance religieuse et culturelle. Au cours de la période à l'étude, la Force a facilité la tenue de 17 manifestations religieuses et commémoratives sur l'île, dont 12 ont donné lieu à des franchissements de la zone tampon vers le nord et 2 à des franchissements en sens inverse, tandis que 3 autres se sont tenues dans la zone elle-même. En tout, 4 747 personnes ont participé à ces manifestations.

22. Le 8 août, 1 451 Chypriotes turcs ont traversé la zone tampon, dans la région de Limnitis/Yeşilirmak, pour prendre part à une manifestation commémorative annuelle à Kokkina/Erenkoy. Le 2 septembre, 645 pèlerins chypriotes grecs, qui souhaitaient assister à un service religieux à l'église Saint Mamas, se sont vu refuser le passage à cet endroit en raison d'un désaccord entre les parties concernant les modalités de passage.

23. La Force continue d'entretenir avec les forces de police des deux parties des relations de coopération constructives. Elle continue d'assurer la liaison avec les deux parties en ce qui concerne les questions de police et les questions relatives aux passages pour raisons humanitaires. Les accords conclus entre les parties au sein du Comité technique sur la santé, créé dans le cadre du processus de paix en cours, ont conduit à la mise en place d'un mécanisme qui a permis de faciliter les évacuations médicales pour raisons humanitaires à travers la zone tampon. Au cours de la période considérée, la Force a facilité quatre évacuations sanitaires et le transfert des dépouilles mortelles de deux Chypriotes grecs. La mission a également rendu visite 13 fois aux 13 Chypriotes turcs détenus dans le sud et quatre fois au Chypriote grec détenu dans le nord. Au cours de la même période, 11 vols, 4 faits de vandalisme, un acte de harcèlement et un acte de violence dans la famille, commis dans la zone tampon, ont été signalés à la Police des Nations Unies pour enquête.

24. Le Comité technique chargé de la criminalité et des questions pénales, dont la Police des Nations Unies facilite les travaux, s'est réuni à 13 reprises au cours de la période considérée. La coopération entre les deux parties s'est révélée très encourageante. Un des accords conclus par le Comité portait sur la création d'une salle de communication mixte associant, dans son personnel, des représentants des deux parties et chargé de faciliter l'échange d'informations entre les deux parties

concernant la criminalité et le renseignement. Il s'agit du premier arrangement formel de ce type conclu entre les deux parties.

III. Comité des personnes disparues à Chypre

25. Au cours de la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a poursuivi son projet bicommunautaire d'exhumation, d'identification et de rapatriement des corps des personnes disparues. En novembre 2009, les corps de 570 personnes avaient été exhumés de part et d'autre de la zone tampon par les équipes médico-légales bicommunautaires du Comité. Les restes de plus de 350 personnes disparues avaient été examinés au laboratoire bicommunautaire d'anthropologie médico-légale du Comité, dans la zone protégée de l'ONU à Nicosie. Les restes de 186 personnes ont été remis aux familles, suite à l'analyse de l'ADN de 1 232 restes effectuée par une équipe scientifique bicommunautaire à l'Institut chypriote de neurologie et de génétique.

IV. Aspects administratifs et financiers

26. Dans sa résolution 63/290 du 30 juin 2009, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 54,4 millions de dollars pour le fonctionnement de la Force durant la période allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010. Cette somme comprend une contribution volontaire d'un montant correspondant au tiers du coût net de la mission, soit 17,3 millions de dollars, versée par le Gouvernement chypriote, et une contribution volontaire de 6,5 millions de dollars, versée par le Gouvernement grec. J'invite les autres pays et les organisations à faire de même, de manière à réduire la part du coût de la Force financée à l'aide de contributions mises en recouvrement.

27. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, le coût du maintien de la Force serait limité au montant approuvé par l'Assemblée générale.

28. Au 31 août 2009, le montant total des contributions non acquittées au compte spécial de la Force, pour la période allant du 16 juin 1993 au 31 août 2009, s'élevait à 24,7 millions de dollars. À la même date, les arriérés de contributions pour toutes les opérations du maintien de la paix s'élevaient au total à 2 milliards 150 millions de dollars.

29. Les remboursements au titre des contingents et du matériel leur appartenant pour les périodes allant jusqu'au 30 septembre 2008 et jusqu'au 30 juin 2009, respectivement, ont été effectués selon le calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

30. Pendant la période considérée, la situation est demeurée calme dans la zone tampon. Le nombre des violations militaires était comparable à celui de la précédente période, tandis que les forces en présence ont fait preuve de retenue et, dans l'ensemble, d'un bon esprit de coopération avec la Force des Nations Unies. Néanmoins, l'action que ne cesse de mener la Force pour faire progresser les discussions sur les mesures de confiance militaires n'a pas encore abouti.

31. Je relève avec satisfaction que les forces turques/forces de sécurité chypriotes turques ont levé presque toutes les restrictions à la circulation du personnel de la Force. Cela étant, j'appelle au retrait rapide des restrictions imposées au personnel civil de l'ONU recruté sur le plan local. La liberté de mouvement de tout le personnel de l'ONU est une question de principe pour l'Organisation et une exigence opérationnelle pour la Force.

32. Les deux communautés ont continué de compter sur l'assistance civile de la Force des Nations Unies dans des domaines allant des questions humanitaires et économiques à diverses questions bicommunautaires touchant la vie des Chypriotes. La Force a coopéré étroitement avec les deux communautés en vue du règlement de questions pratiques courantes, particulièrement dans la zone tampon. Je saisis cette occasion pour féliciter à nouveau les deux parties d'être parvenues à un accord sur l'ouverture du point de passage de Limnitis/Yeşilirmak et pour appeler à la mise en œuvre rapide de la seconde phase de la restauration des bâtiments situés au point de passage de la rue Ledra.

33. L'opération de déminage menée dans la zone tampon progresse de manière soutenue. Cela étant, l'accident tragique survenu le 28 octobre est venu rappeler le danger que présentent les champs de mines encore présents à Chypre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone tampon. J'exhorte les deux forces en présence à continuer de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre, le plus rapidement possible, l'objectif d'une zone tampon exempte de mines.

34. J'ai le plaisir de vous informer que, durant la période considérée, l'action humanitaire du Comité des personnes disparues a continué de bénéficier d'un large soutien politique et public, qui a permis au Comité d'enregistrer de nouvelles avancées. J'invite instamment toutes les parties concernées à tout mettre en œuvre pour éviter toute politisation de l'action du Comité et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour accélérer davantage encore le processus d'exhumation.

35. Comme je l'ai déjà dit, la création de liens et de contacts économiques, sociaux, culturels, sportifs et autres aura un effet favorable sur le processus de paix. Ces contacts permettront de renforcer la confiance entre les communautés et contribueront à atténuer le sentiment d'isolement des Chypriotes turcs. Par ailleurs, l'égalité économique et sociale plus grande entre les parties permettra non seulement de faciliter la réunification ultérieure mais aussi de la rendre plus probable. Au moment où se déroule un processus de paix sanctionné par la communauté internationale, toute initiative contraire ne pourra être que contreproductive.

36. S'agissant de la requête que le Conseil de sécurité a formulée dans la résolution 1873 (2009) concernant la question des plans d'urgence en prévision du règlement, si des progrès notables ont été réalisés dans les négociations sur Chypre, les deux parties n'ont pas encore examiné de manière approfondie le rôle que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer à l'appui d'un règlement. Il est donc encore trop tôt pour définir avec certitude les paramètres d'une intervention de l'Organisation dans le contexte d'un règlement éventuel. Toutefois, la Force a entamé des activités préparatoires, sur la base d'issues et de scénarios envisageables, au titre des plans d'urgence préconisés par le Conseil. Pour l'heure, la planification restera souple et sera guidée par l'évolution des négociations et les

vues des parties sur le rôle qu'elles aimeraient voir dévolu à l'Organisation dans la mise en œuvre d'un accord.

37. Je suis fermement convaincu que la Force continue de jouer un rôle essentiel et privilégié sur l'île, notamment à l'appui de ma mission de bons offices. Je recommande par conséquent au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juin 2010.

38. Parallèlement, compte tenu des appels lancés par le Conseil de sécurité, et ayant l'intention, comme je l'ai indiqué précédemment, de poursuivre l'examen de toutes les opérations de maintien de la paix, je suivrai de près les opérations de la Force en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des avis des parties et, dès le moment venu, je ferai au Conseil des recommandations sur les aménagements qu'il y aurait lieu d'apporter au mandat de la Force, à ses effectifs et au concept des opérations.

39. Pour conclure, je tiens à exprimer mes remerciements à mon Représentant spécial et chef de mission, M. Tayé-Brook Zerihoun, au commandant de la Force, le contre-amiral Mario César Sánchez Debernardi, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui servent la Force, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent des responsabilités que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Annexe

Pays fournissant des contingents et des effectifs de police civile (au 31 octobre 2009)

Pays	*Militaires*
Argentine[a]	295
Autriche	4
Canada	1
Hongrie	84
Pérou[b]	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	272
Slovaquie[c]	200
Total	**858**

Pays	*Police des Nations Unies*
Australie	15
Bosnie-Herzégovine	3
Croatie	4
El Salvador	8
Inde	7
Irlande	18
Italie	4
Monténégro	1
Pays-Bas	7
Ukraine	2
Total	**69**

[a] Le contingent argentin comprend des soldats brésilien (1), chiliens (15) et paraguayens (14).
[b] Le Pérou occupe un poste canadien vacant et un poste britannique au quartier général de la Force.
[c] Le contingent slovaque comprend des soldats croates (4).

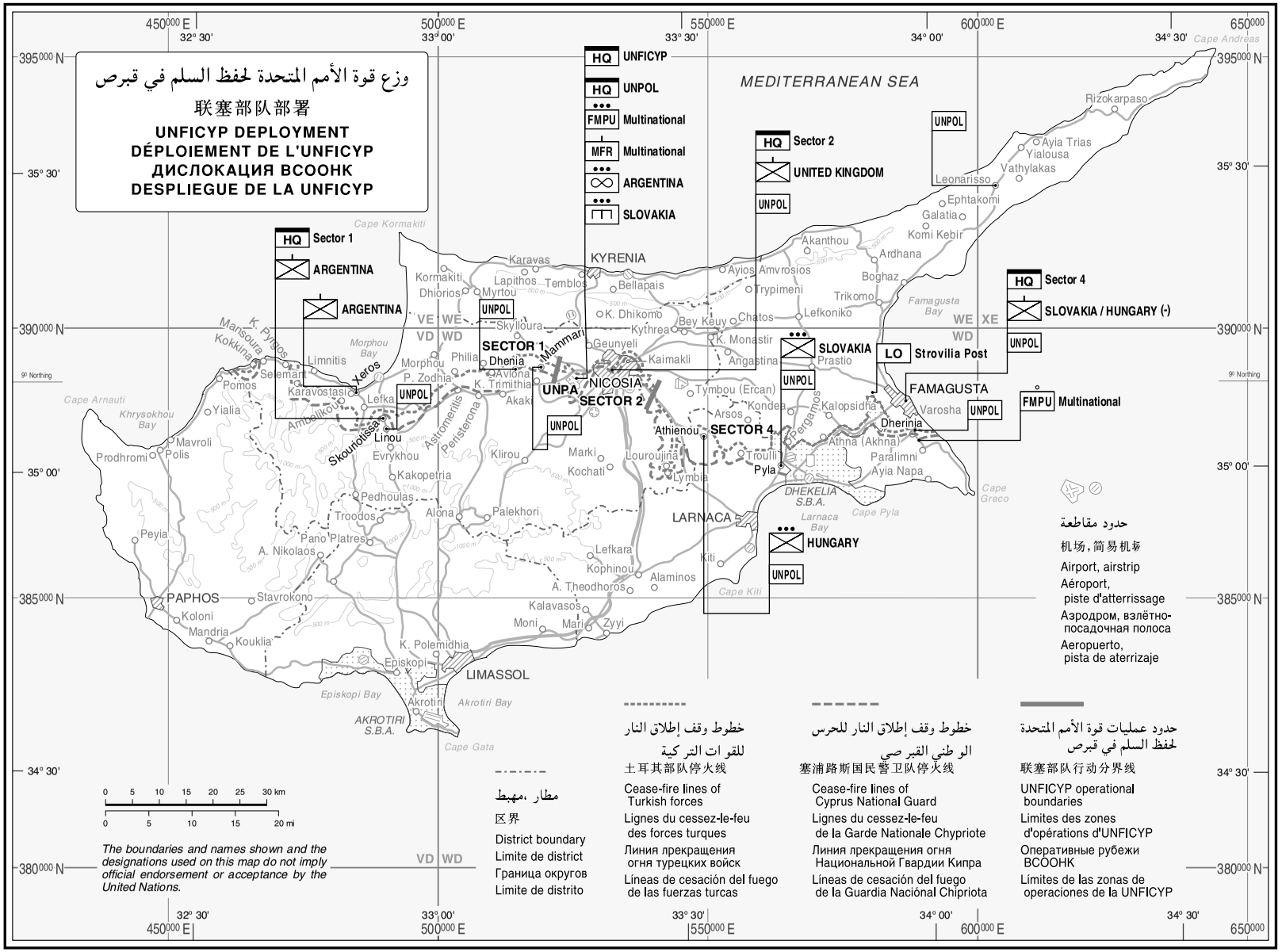

Map No. 2930 Rev. 68 UNITED NATIONS
November 2009

Department of Field Support
Cartographic Section